

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 8, rue Wolfe (lot 2 434 533) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 26 août 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, deux cabanons sur le terrain au lieu d'un maximum d'un seul cabanon par terrain tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *cabanon* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **11 août 2020 au 25 août 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 11 août 2020

(Signé) Hélène Jomphe

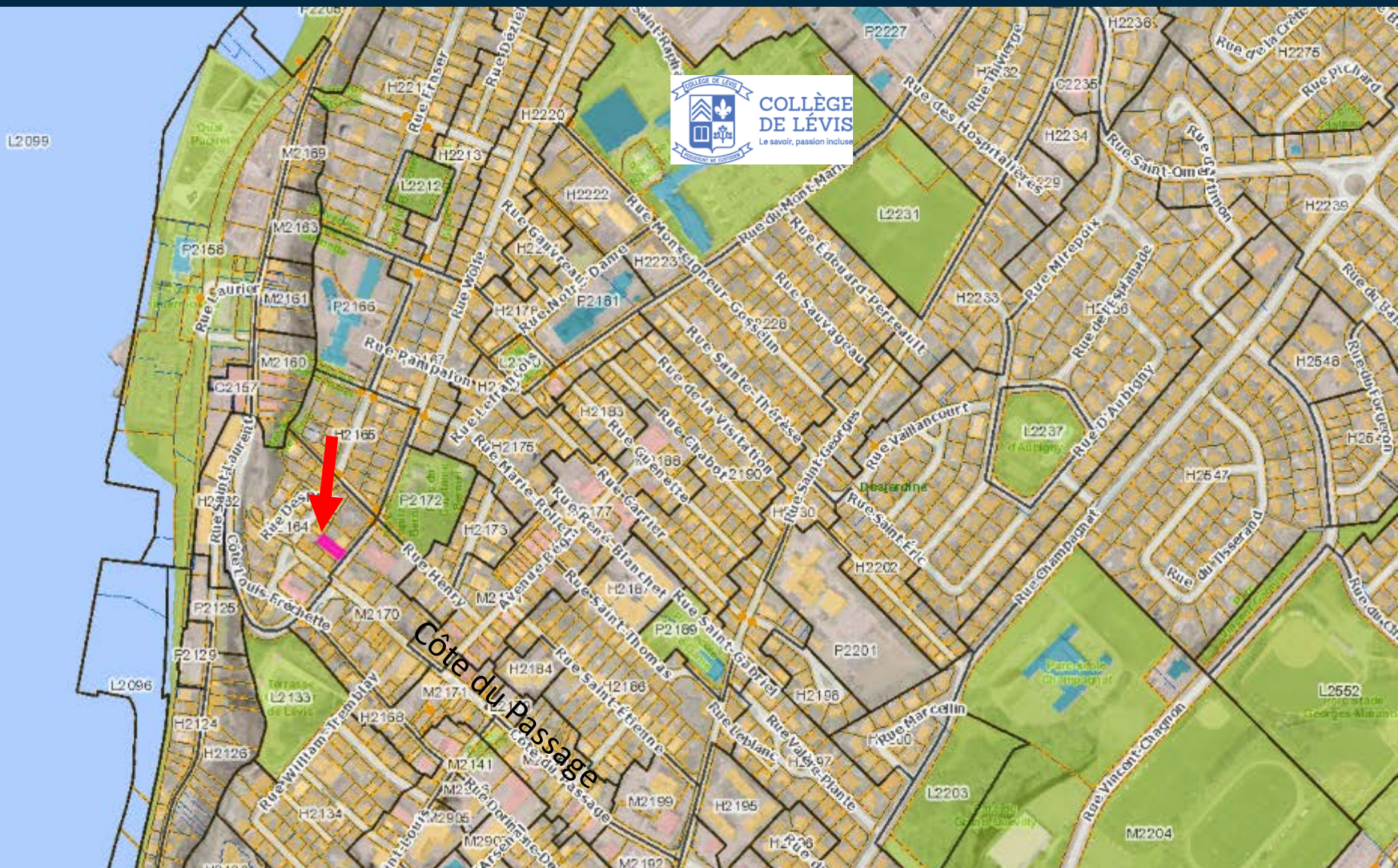
Hélène, chef de service



Informations pour analyse :Dispositions réglementaires : Projet dans le cadre d'une opération cadastrale (cabanon **existant**)

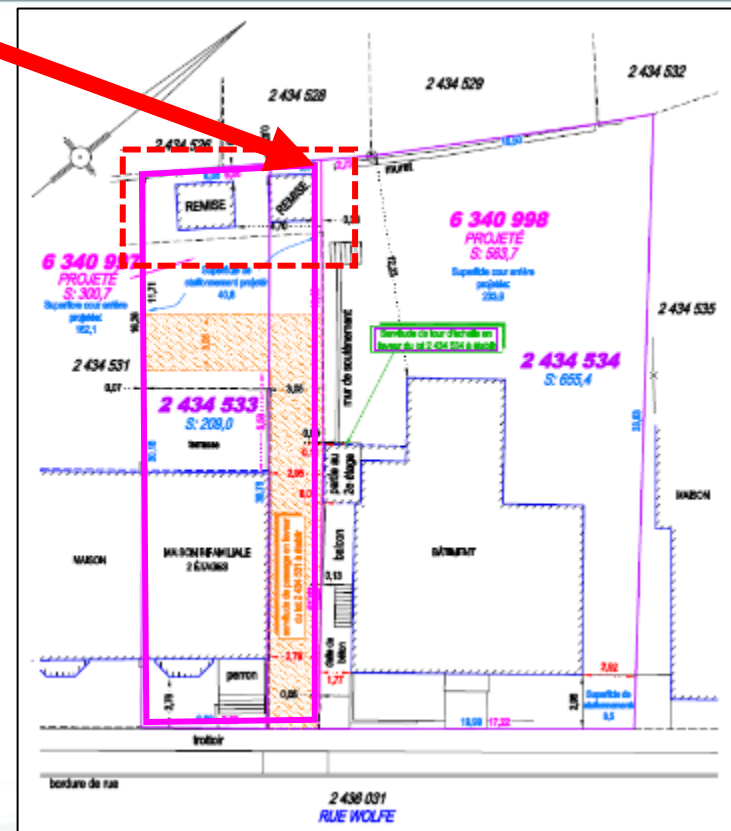
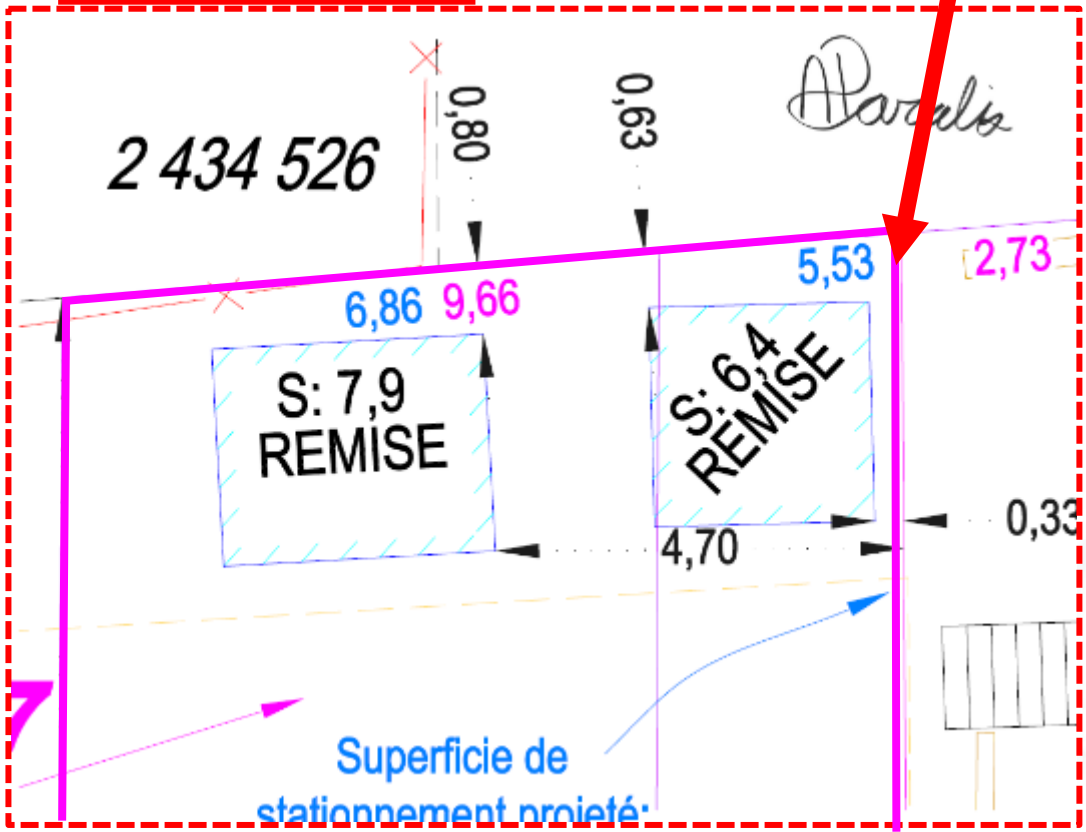
Disposition		Prescription	Demandé
Nombre maximale de cabanon par terrain (pour une habitation bifamiliale isolée)		1 cabanon	2 cabanons

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

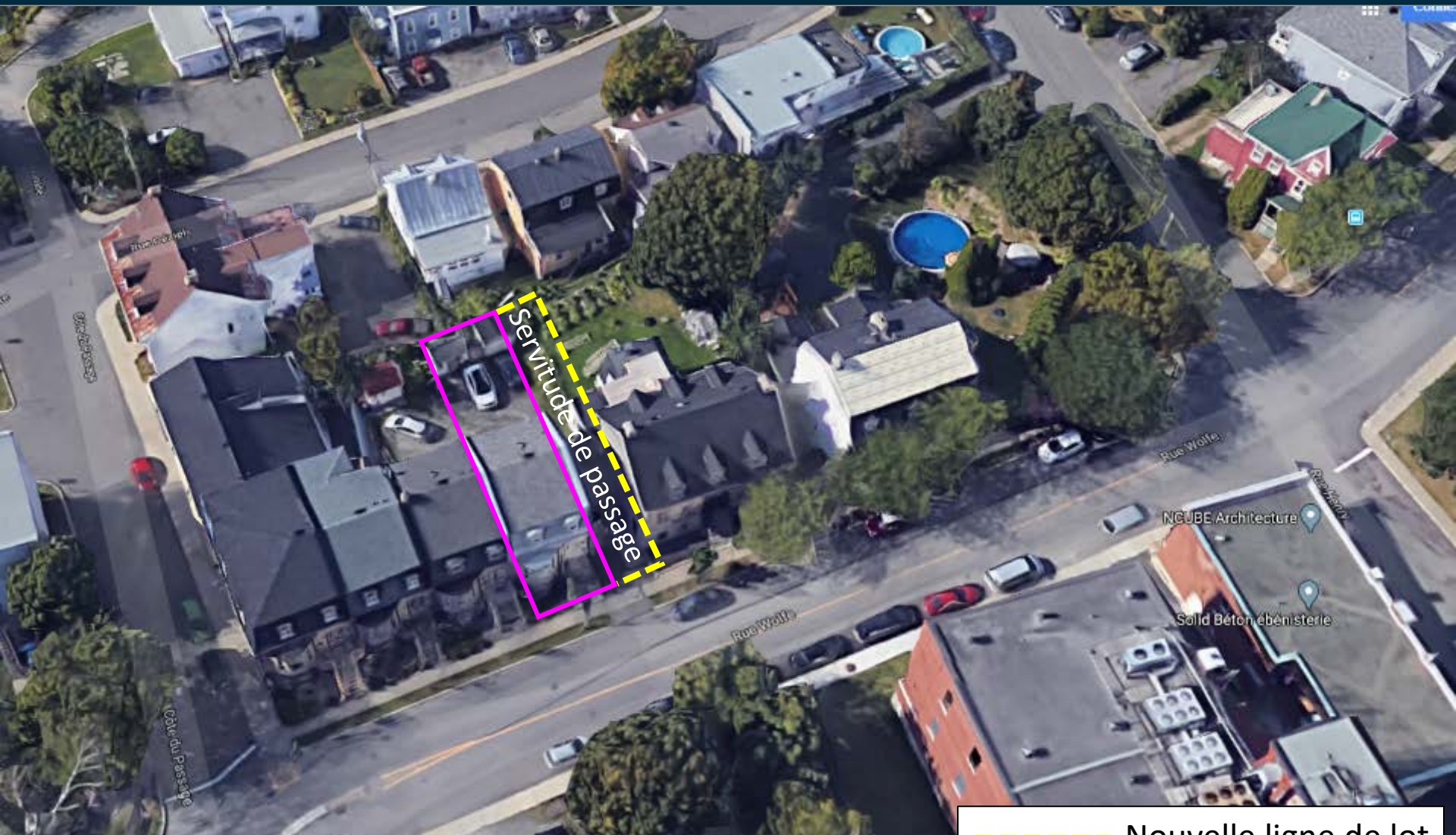




Nouvelle limite du lot



Nombre maximale de cabanon
 sur un terrain
 Prescrite : 1 cabanon
 Demandé : 2 cabanons



----- Nouvelle ligne de lot